

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération N°01-20260410 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°03-20260410 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n°01-20260417 du Conseil communautaire du 17 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil communautaire au président ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération du Sud, de donner délégation à Monsieur Harry MUSSARD, Vice-Président, dans les domaines relevant de l'habitat, du logement et de la politique de la ville.

ARRETE :

ARTICLE 1 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Harry MUSSARD, Vice-Président, pour exercer, sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Président de la CASUD, les attributions relatives à :

- *HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE*

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)

Pilotage stratégique et coordination

- Participation au pilotage, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) ;
- Participation au suivi des actions relevant du plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne (PILHI), du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID), de la convention intercommunale d'attribution (CIA) et de la conférence intercommunale du logement (CIL) ;
- Participation à l'animation et au suivi des instances de gouvernance liées à la politique de l'habitat ;
- Coordination et suivi des relations avec les services de l'État, bailleurs sociaux, communes membres, opérateurs, associations et partenaires intervenant dans le champ de l'habitat ;
- Participation au suivi des conventions, dispositifs contractuels et partenariats relevant du domaine de l'habitat et du logement ;
- Participation au suivi des études, observatoires et diagnostics relatifs aux besoins en logements, aux dynamiques territoriales et à l'évolution du parc ;

- Participation à la coordination entre les politiques de l'habitat, de planification, d'aménagement et de développement territorial ;
- Participation à la veille réglementaire et au suivi des évolutions législatives relevant du champ de la délégation.

LOGEMENT SOCIAL ET EQUILIBRE TERRITORIAL

Développement et suivi des politiques de logement

- Participation à la définition et au suivi des orientations intercommunales en matière de production de logements ;
- Participation au suivi des objectifs de production, de répartition territoriale et de diversification du logement social ;
- Participation aux actions favorisant l'équilibre territorial et la mixité sociale de l'habitat entre les communes membres ;
- Suivi des relations avec les bailleurs sociaux, opérateurs de l'habitat et partenaires institutionnels ;
- Participation au suivi des opérations de construction, de réhabilitation et de renouvellement urbain relevant du champ de compétence ;
- Participation au développement des actions en faveur de l'accès au logement des publics spécifiques ;
- Participation au suivi des dispositifs d'intervention et d'accompagnement en faveur du logement ;
- Participation à l'intégration des enjeux sociaux, environnementaux et urbains dans les politiques communautaires de l'habitat.

POLITIQUE DE LA VILLE, ATTRIBUTION ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Suivi des dispositifs et coordination

- Participation au suivi des dispositifs intercommunaux d'attribution des logements sociaux et de gestion de la demande ;
- Participation au suivi des politiques de prévention et de lutte contre l'habitat indigne et insalubre ;
- Participation au suivi des dispositifs d'amélioration de l'habitat, notamment opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), programmes de réhabilitation et interventions sur le parc privé ;
- Coordination et suivi des relations avec les services de l'État et partenaires compétents en matière de salubrité, de sécurité et de résorption de l'habitat insalubre ;
- Participation aux actions de lutte contre les situations de mal-logement et de précarité résidentielle ;
- Participation au suivi des conventions et partenariats conclus avec les associations et organismes intervenant dans les domaines de l'habitat, du logement et de l'insertion par le logement ;
- Participation au suivi des dispositifs d'accompagnement social liés au logement ;
- Participation à la coordination des politiques de la ville en lien avec les dispositifs communautaires relevant du champ de compétence.

ARTICLE 2 – ACTES ET DOCUMENTS POUVANT ÊTRE SIGNÉS

Dans le cadre des attributions mentionnées à l'article 1 et sous l'autorité du Président, Monsieur Harry MUSSARD est habilité à signer :

HABITAT ET LOGEMENT

- Les correspondances administratives relatives aux domaines précités ;
- Les actes de gestion courante liés au suivi administratif et technique des services relevant du champ de la délégation ;
- Les documents préparatoires, convocations, comptes rendus, procès-verbaux, notes techniques et documents de suivi ;
- Les documents relatifs au suivi du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi), des dispositifs de logement social et des actions relevant de la politique de l'habitat ;
- Les actes préparatoires relatifs aux conventions, partenariats, dispositifs contractuels et actions relevant du champ de compétence ;
- Les documents relatifs au suivi des études, diagnostics, observatoires et programmations relevant du champ de l'habitat et du logement ;
- Les correspondances administratives relatives aux relations avec les bailleurs sociaux, opérateurs, partenaires institutionnels et associations intervenant dans le domaine de l'habitat et du logement.

POLITIQUE DE LA VILLE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

- Les documents administratifs relatifs au suivi des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et des actions d'amélioration de l'habitat ;
- Les actes préparatoires et documents de suivi relatifs aux dispositifs d'attribution des logements sociaux et de gestion de la demande ;
- Les documents relatifs au suivi des dispositifs d'accompagnement social liés au logement et à la politique de la ville ;
- Les correspondances administratives relatives aux actions partenariales et institutionnelles relevant du champ de la délégation.

REPRESENTATION INSTITUTIONNELLE

- Les courriers, invitations, comptes rendus, relevés de décisions et documents de représentation relevant du champ de la délégation.

ARTICLE 3 – EXCLUSIONS DE LA DÉLÉGATION

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes réglementaires ;
- Les décisions relevant du conseil communautaire ;
- Les décisions budgétaires et financières ;
- Les décisions relatives aux emprunts et garanties d'emprunt ;
- Les décisions relatives aux aides financières, garanties, subventions et dispositifs engageant durablement la collectivité ;

- Les décisions relatives à la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics, concessions et délégations de service public ;
- Les actes d'acquisition, de cession, d'échanges et de maîtrise foncière ;
- Les décisions relatives aux conventions engageant durablement la collectivité ou présentant un enjeu financier ;
- Les décisions engageant la responsabilité juridique ou financière de la collectivité au-delà des actes de gestion courante ;
- Les actes relatifs au personnel communautaire et à l'autorité hiérarchique ;
- Les décisions relatives aux contentieux et précontentieux, sauf habilitation expresse ;
- Les actes de police administrative ;
- Les arbitrages relatifs aux orientations stratégiques de l'habitat, du logement et de la politique de la ville ;
- Les décisions relatives aux documents stratégiques, programmes et conventions relevant des instances communautaires compétentes ;
- Les décisions relevant des autres délégations consenties aux vice-présidents ou conseillers délégués ;
- Les décisions présentant un caractère stratégique, structurant ou engageant durablement la collectivité demeurent réservées au Président ;
- Toute décision étrangère aux domaines mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – COORDINATION TRANSVERSALE

Le Vice-Président exerce sa délégation en coordination avec les autres Vice-présidents et conseillers délégués concernés par des politiques publiques connexes, dans une logique de transversalité, de cohérence et de complémentarité de l'action communautaire.

Toute difficulté d'interprétation, tout chevauchement de compétences ou toute situation nécessitant un arbitrage transversal relève de l'appréciation du Président.

ARTICLE 5 – ABSENCE D'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE

La présente délégation de fonctions n'emporte pas autorité hiérarchique sur les agents communautaires, lesquels demeurent placés sous l'autorité du Président et du Directeur général des services.

Le Vice-Président délégué peut toutefois, dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, donner toutes instructions nécessaires à la mise en œuvre des orientations et décisions relevant de son champ de délégation.

ARTICLE 6 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

Dans le cas où le titulaire de la présente délégation se trouverait en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai le Président par écrit, en précisant les affaires pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE SIGNATURE

La signature du Vice-Président devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et de la mention : « Par délégation du Président »

ARTICLE 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

ARTICLE 9 – EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre ;
- Publié sur le site internet de la CASUD ;
- Notifié à Monsieur Harry MUSSARD, Vice-Président.

Les présentes délégations sont notifiées sans délai au Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Ampliation sera adressée au comptable public.

Délégation au Vice-Président

Fait au Tampon, le 29 MAI 2026

Le Président de la CASUD,

Alexis CHAUSSALET



Notification et acceptation du Vice-Président

Fait au Tampon, le 29/05/2026
(Précédé de la mention « Reçu notification et accepté »)

« Reçu notification et Accepté »

Le Vice-Président,

Harry MUSSARD

Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'État ;
- Publié sur le site internet de la CASUD ;
- Notifié au délégataire ;
- Transmis au comptable public ;
- Notifié à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique dans les conditions prévues par les textes en vigueur.